

Les procédures

Note relative aux soutenances de thèses dématérialisées.

1 Sommaire

2	Cadre r�glementaire national	1
2.1	Visio-conf�rence partielle : dispositions applicables en dehors de la p�riode de crise sanitaire li�e au Covid19,	1
2.2	Visioconf�rence totale : dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire li�e au Covid19	2
3	Mise en �uvre � l'universit� Paris-Saclay	2
3.1	Principes	2
3.2	Modalit�s	3
	→ <i>Soutenance en visioconf�rence totale</i>	3
	→ <i>Soutenance en visioconf�rence partielle</i>	4
3.3	Dispositions techniques	6
	→ <i>Ouverture d'une salle virtuelle de soutenance</i>	6
	→ <i>Ouverture d'une salle virtuelle de d�lib�ration</i>	7
	→ <i>Ouverture d'une salle virtuelle de d'entrainement</i>	7
4	Formulaires	8
4.1	Formulaire de demande d'autorisation de soutenance en visioconf�rence totale.	8
4.2	Formulaire de demande d'autorisation de soutenance en visioconf�rence partielle.	10

2 Cadre r glementaire national

2.1 Visio-conf rence partielle : dispositions applicables en dehors de la p riode de crise sanitaire li e au Covid19,

[Article 19 de l'arr t  du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalit s conduisant   la d livrance du dipl me national de doctorat](#)

La soutenance de th se ou d'habilitation   diriger des recherches (HDR) avec la participation d'un ou plusieurs membres du jury en visioconf rence est autoris e si les conditions suivantes sont remplies :

- › le doctorant ou la doctorante ou le candidat ou la candidate   l'HDR est **physiquement pr sent** dans la salle de soutenance qui se situe dans des locaux d'enseignement sup rieur ou de recherche,
- › seul un.e membre du jury **physiquement pr sent** dans la salle de soutenance peut  tre choisi comme **pr sident.e** par les autres membres du jury. Ainsi, dans la salle de soutenance doivent  tre pr sents au minimum, le candidat ou la candidate et le pr sident ou la pr sidente du jury,
- › les membres du jury en visioconf rence doivent  tre seuls dans la pi ce. Le public

n'est admis que dans la salle de soutenance.

2.2 Visioconférence totale : dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire liée au Covid19

[Articles 1 et 4 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](#)

→ Champ d'application de l'ordonnance (article 1er)

- › Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables uniquement jusqu'au **31 décembre 2020**. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

→ Dispositions en matière de tenue de jury (article 4) :

- › Tenue des jurys entièrement à distance – Etendant aux jurys les dispositions applicables aux instances administratives à caractère collégial, l'article 4 de l'ordonnance prévoit que les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

3 Mise en œuvre à l'université Paris-Saclay

Ces dispositions ont été fixées par le conseil du collège doctoral, réuni en visioconférence le 2 avril 2020 et adoptées après consultation par voie électronique, entre le 6 et le 8 avril.

3.1 Principes

Lorsque la soutenance en présentiel n'est pas possible, le **report de la soutenance à une date ultérieure** doit être **privilegié**.

Les soutenances de doctorat en **visioconférence partielle** peuvent être autorisées par la présidente de l'université, en application de l'[article 19 de l'arrêté sur le doctorat](#) (§2.1).

Des soutenances de doctorat en **visioconférence totale** pourront également être autorisées, dans le cadre et le calendrier de l'ordonnance (§2.2), par la présidente de l'Université, sur **demande motivée** du doctorant ou de la doctorante.

Pour sécuriser le bon déroulement de la soutenance, les fichiers du **support de la présentation** et, le cas échéant, de la liste d'errata sur la thèse devront être envoyés aux membres du Jury **en**

amont de la soutenance. Les soutenances à huis-clos de **thèses confidentielles** ne peuvent pas faire l'objet d'une visioconférence, ni totale, ni partielle.

Les principes de **compositions du Jury restent les mêmes** en cas de visioconférence. Les membres du Jury qui participent physiquement ou par voie de visioconférence doivent compter au moins 50% de membres extérieurs à l'université Paris-Saclay, à l'école doctorale et au projet doctoral, au moins 50% de membres professeurs au assimilés et une proportion équilibrée d'hommes et de femmes.

3.2 Modalités

→ Soutenance en visioconférence totale

- › La visioconférence totale n'est possible que dans le cadre de l'application des articles 1 et 4 de l'**ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
- › La demande de visioconférence totale doit être effectuée au plus tard 3 semaines avant la soutenance.
- › La demande de visioconférence totale se fait **à la demande du doctorant ou de la doctorante**. Les raisons pour lesquelles un report de la soutenance à une date ultérieure n'est pas possible doivent être indiquées sur la demande.
- › Le doctorant ou la doctorante s'assure que chacun des membres du Jury dispose, avant le début de sa soutenance, du ou des fichiers de **support de sa présentation** et, le cas échéant, des **errata sur la thèse** et des fichiers du **procès-verbal de soutenance** et du **rapport de soutenance** à compléter et à signer à l'issue des délibérations du Jury.
- › Les salles virtuelles de soutenance et de délibération sont **ouvertes par l'administration**¹ avec les outils visioconférence de l'université et le lien d'accès est ajouté sur la demande de soutenance en visioconférence totale. L'accès à la salle virtuelle de délibération est protégé par un mot de passe. Les membres du Jury concernés sont informés personnellement des modalités de visioconférence par l'administration.
- › Le doctorant ou la doctorante, avant la soutenance, prend contact avec son école

¹ **Remarque sur le terme « l'administration »** : compte tenu de la situation d'urgence, nous souhaitons mettre en place les circuits rapidement avec les personnes qui savent déjà utiliser BB Collaborate et compléter l'équipe capable de répondre aux besoins des utilisateurs au fur et à mesure que des personnes supplémentaires auront été formées à l'outil BB Collaborate.

Dans tous les cas : l'interlocuteur des doctorants ou des encadrants est l'**école doctorale** ou la **scolarité doctorale** qui, dans un premier temps, s'adressera au référent BB Collaborate qui créera des salles à sa demande, mais qui pourra également donner des formations pour que les écoles doctorales et les scolarités puissent ensuite être en capacité, dans un deuxième temps, de créer les salles directement.

doctorale, pour se familiariser avec l'outil de visioconférence et vérifier la qualité de la communication. L'utilisation par le doctorant ou la doctorante d'un casque équipé de micro est vivement recommandée. Une salle virtuelle de répétition sera proposée par l'administration à cet effet.

- › L'annonce de la soutenance est effectuée **au moins 15 jours** avant la date de soutenance. L'accès à la salle virtuelle de soutenance est indiqué dans l'annonce de soutenance afin de garantir le caractère public de celle-ci.
- › Le président ou la présidente **de Jury** a accès aux salles virtuelles de visioconférence et de délibération ouvertes par l'administration. Il/elle est **garant.e de l'authentification** des membres du Jury participant par visioconférence et veille au bon déroulement de la participation de ces derniers aux débats pendant la soutenance et aux délibérations du Jury.
- › Les **membres du Jury** doivent être seuls dans la pièce et disposer de moyens de communication adaptés. Ils veillent à couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas et à demander la parole au président du Jury pour s'exprimer. L'utilisation de casques équipés de micros est vivement recommandée. Le micro des **membres du public** est coupé dans tous les cas jusqu'à la fin des débats avec le Jury. Un.e **garant.e technique**² peut être désigné.e par l'administration pour faciliter le bon déroulement technique de la soutenance et des débats et assister le président ou la présidente du Jury et le candidat ou la candidate.
- › **Après la soutenance**, le président ou la présidente du Jury signe le PV de soutenance au nom de tous les membres du Jury qui ont pris part aux délibérations et signe le rapport de soutenance au nom de tous les membres qui ont participé au Jury. Il/elle envoie ces documents à l'administration par courrier électronique et par courrier papier (pour régularisation ultérieure).
- › Le président ou la présidente **du Jury** est garant.e du **bon déroulement** de la soutenance et des délibérations et peut reporter la soutenance à une date ultérieure si ce bon déroulement ne peut être assuré. Dans ce cas, il/elle prévient l'administration qui engage la recherche une nouvelle date.
- › Un.e représentant.e de l'école doctorale participe à la soutenance en visioconférence totale pour veiller au respect des principes et modalités édictés ci-dessus.

→ Soutenance en visioconférence partielle

- › La visioconférence partielle est possible dans le cadre de l'application de [article 19 de l'arrêté sur le doctorat](#). Selon cet arrêté, elle doit être utilisée à titre exceptionnel.

² Un.e **garant.e technique** peut être désigné par l'administration **au sein de l'UPSaclay** pour apporter une assistance technique pour le bon déroulement des débats. [Il ou elle sera, par son statut de fonctionnaire ou d'agent de la fonction publique, astreint au secret professionnel.](#)

- › La demande de visioconférence partielle doit être faite dès que possible mais peut, dans certains cas, faire l'objet d'un traitement en urgence.
- › La demande de visioconférence partielle indique quels membres du Jury seront présents et quels membres du Jury demandent à participer au Jury en visioconférence et pour quels motifs. Les membres du jury qui peuvent participer physiquement sont présents dans la salle.
- › Le doctorant ou la doctorante s'assure que chacun des membres du Jury dispose, avant le début de sa soutenance, du ou des fichiers de **support de sa présentation** et, le cas échéant, des **errata sur la thèse**.
- › Le doctorant ou la doctorante, avant la soutenance, prend contact avec l'administration, pour se **familiariser avec l'outil de visioconférence** et vérifier la qualité de la communication. L'utilisation, par le doctorant ou la doctorante, d'un casque équipé de micro, pour une bonne communication avec les membres du jury en visioconférence partielle, est vivement recommandée. Une salle virtuelle de répétition sera proposée par l'administration à cet effet.
- › Le doctorant ou la doctorante et le président ou la présidente **du jury** doivent obligatoirement être présents dans la salle de soutenance.
- › Les salles virtuelles de soutenance et de délibération sont **ouvertes par l'administration** avec les outils visioconférence de l'université et le lien d'accès est ajouté sur la demande de soutenance en visioconférence partielle. L'accès à la salle virtuelle de délibération est protégé par un mot de passe. Les membres du Jury concernés sont informés personnellement des modalités de visioconférence par l'administration.
- › Le président ou la présidente **du Jury** a accès aux salles virtuelles de visioconférence et de délibération ouvertes par l'administration. Il/elle est **garant.e de l'authentification** des membres du Jury participant par visioconférence et s'assure du bon déroulement de la participation de ces derniers aux débats pendant la soutenance et aux délibérations du Jury.
- › Les membres en visioconférence doivent être seuls dans la pièce et disposer de moyens de communication adaptés. Ils veillent à couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas et à demander la parole au président du Jury pour s'exprimer. L'utilisation de casques équipés de micros est vivement recommandée. Un.e **garant.e technique** peut être désigné.e par l'administration pour faciliter le bon déroulement technique de la soutenance et des débats et assister le président ou la présidente du Jury et le candidat ou la candidate.
- › La salle de soutenance doit répondre aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance et les personnes présentes les appliquent.
- › La salle de soutenance est ouverte au public mais le nombre de personnes présentes peut être limité si les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance l'imposent. Dans ce cas, l'accès à la salle virtuelle de soutenance est également communiqué au public dès que la visioconférence est autorisée.
- › Le président ou la présidente **du Jury** est garant.e du **bon déroulement** de la soutenance

et des d lib rations et peut reporter la soutenance   une date ult rieure si ce bon d roulement ne peut  tre assur . Dans ce cas, il/elle pr vient l'administration et engage la recherche une nouvelle date.

- › Un.e repr sentant.e de l' cole doctorale participe   la soutenance en visioconf rence partielle pour veiller au respect des principes et modalit s  dict s ci-dessus.

3.3 Dispositions techniques

Les dispositions mises en place ont pour but d'assurer que tous les participants, doctorant.e, pr sident.e, membres du jury ou public, puissent participer par un simple clic sur un lien et soit accompagn s et assist s sur le plan technique, par un.e garant.e technique, du d but de la soutenance   la proclamation des r sultats.

La visioconf rence se fera avec l'outil d di  de la plateforme num rique p dagogique de l'Universit  Paris-Saclay : **BlackBoard Collaborate**. Des informations sur cet outil sont disponibles sur le site web de l'universit  Paris-Saclay ou sur le site de BlackBoard.

- › <https://www.dip.universite-paris-saclay.fr/>
- › <https://www.blackboard.com/resource-node/blackboard-collaborate-apercu>

Les salles virtuelles seront ouvertes   la demande d'un service de scolarit  des  tudes doctorales et administr es par une personne habilit e.

→ Ouverture d'une salle virtuelle de soutenance

La salle de soutenance est ouverte du d but de la soutenance jusqu'  la proclamation du r sultat.

Les participants se regroupent en 6 cat gories disposant de droits diff rents :

	R�le BB Collaborate	Image	son	Camera	Micro
Doctorant.e	Pr�sentateur Mod�rateur apr�s d�bats			oui	
Membres du jury	Pr�sentateur			oui	
Pr�sident.e du jury	Pr�sentateur			oui	
Public	Participant	oui		Apr�s la fin des d�bats avec le Jury	
Repr�sentant.e de l'�cole doctorale	mod�rateur			oui	
Garant.e technique	mod�rateur			oui	

* Les droits d'acc s peuvent  tre r gl s en amont lors de la cr ation de la salle et/ou g r s dynamiquement par le garant technique qui pourra, par exemple ouvrir l'acc s   la cam ra et au micro au public,   la demande du pr sident ou de la pr sidente, par exemple pour les applaudissements, lors de la proclamation des r sultats,

* le pr sident ou la pr sidente ne communique par message  crit qu'avec le jury, le directeur de l' cole

doctorale ou son représentant, et le garant technique

***Le directeur de l'école doctorale ou son représentant ne communique par message écrit qu'avec le président ou la présidente du Jury et le garant technique.*

Pour assurer le caractère public de la soutenance, le lien vers la salle virtuelle de soutenance, destiné au public, sera diffusé sur l'annonce de thèse, sur la page web de l'université dédiée aux annonces de soutenance, éventuellement par le laboratoire ou par le doctorant ou la doctorante vers des personnes privées. Pour des raisons techniques, le nombre de connections publiques peut être limité par le garant technique.

→ Ouverture d'une salle virtuelle de délibération

Une salle de délibération distincte de la salle de soutenance est ouverte une heure après le début de la soutenance. Les membres du jury ont des droits attribués en 4 catégories :

	Rôle BB Collaborate	Image	Son	Camera	Micro
Membres du jury	Présentateur	oui			
Président.e du jury	modérateur	oui			
Directeur/trice de thèse	participant	oui			Sur demande du président***
Garant.e technique	modérateur	oui	non	oui	

** les communications par messagerie des membres du Jury sont visibles des membres du jury et du président,*

** le président ou la présidente peut communiquer par écrit avec les membres du jury*

*** conformément au décret doctorat de 2016, le directeur de thèse ne participe pas à la délibération. Son micro peut être activé par le garant technique à la demande du président pour répondre aux questions des membres du Jury.*

→ Ouverture d'une salle virtuelle de d'entraînement

Une salle de d'entraînement distincte de la salle de soutenance et de délibération peut être ouverte 4 jours avant le début de la soutenance (ouvert 08h00-22h00) pour que le doctorant puisse tester les fonctionnalités et faire des répétitions avec son directeur ou sa directrice de thèse et ses éventuels co-encadrants:

	Rôle BB Collaborate	image	son	Camera	Micro	messagerie
Doctorant.e	modérateur	oui				
Directeur/trice de thèse/ encadrants	modérateur					
Garant.e technique	modérateur					

4 Formulaires

4.1 Formulaire de demande d'autorisation de soutenance en visioconférence totale.

Demande du doctorant ou de la doctorante

Je soussigné(e), **Nom, Prénom**, sollicite l'autorisation de soutenir ma thèse en visioconférence totale. Celle-ci ne peut pas être reportée à une date ultérieure pour les motifs suivants :

..... nom, prénom, date et visa
.....
.....

Avis du directeur ou de la directrice de thèse

- Favorable nom, prénom, date et visa
- Défavorable

Précisions :

Avis de l'école doctorale

- Favorable nom, prénom, date et visa
- Défavorable

Précisions :

Cadre réservé à l'administration :

Date et heure de soutenance :

Invitation à la salle de soutenance virtuelle :

Invitation à la salle de délibération virtuelle :

La salle de délibération est protégée par un mot de passe qui sera communiqué par courrier électronique aux membres du Jury.

L'annonce de soutenance précisera le lien d'accès vers la salle virtuelle de soutenance.

Garant technique : nom, prénom, email, téléphone

Représentant de l'école doctorale : nom, prénom, email, téléphone

Autorisation administrative

La présidente de l'Université Paris Saclay ou son délégué,

autorise

n'autorise pas

La soutenance de thèse en visioconférence totale de **Nom, prénom du doctorant ou de la doctorante**.

Nom, prénom, date et signature

→ **Pièces du dossier**

- ✓ Le présent formulaire complété, daté et visé
- ✓ La copie de la désignation de Jury
- ✓ La copie de l'autorisation de soutenance

4.2 Formulaire de demande d'autorisation de soutenance en visioconférence partielle.

Demande du doctorant ou de la doctorante ou de la doctorante

Je soussigné(e), **Nom, Prénom**, sollicite l'autorisation que certains des membres du Jury de ma soutenance participent à ce Jury en visioconférence. Celle-ci ne peut pas être reportée à une date ultérieure pour les motifs suivants :

..... nom, prénom, date et visa
.....
.....

Membres du Jury participant en visioconférence

Nom, prénom, titre et affiliation souhaite participer à la soutenance en visioconférence pour les motifs suivants

Nom, prénom, titre et affiliation souhaite participer à la soutenance en visioconférence pour les motifs suivants

Avis du directeur ou de la directrice de thèse

- Favorable nom, prénom, date et visa
- Défavorable

Précisions :

Avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale ou adjoint.e

- Favorable nom, prénom, date et visa
- Défavorable

Précisions :

Cadre réservé à l'administration :

Date et heure de soutenance :

Invitation à la soutenance virtuelle :

Invitation à la salle de délibération virtuelle :

La salle de délibération est protégée par un mot de passe qui sera communiqué par courrier électronique aux membres du Jury.

L'annonce de soutenance précisera le lien d'accès vers la salle virtuelle de soutenance.

Garant.e technique :

Représentant de l'école doctorale :

Autorisation administrative

La présidente de l'Université Paris Saclay ou son délégué(e),

autorise

n'autorise pas

La soutenance de thèse en visioconférence partielle de **Nom, prénom du doctorant ou de la doctorante**.

Nom, prénom, date et signature

→ **Pièces du dossier**

- ✓ Le présent formulaire complété, daté et visé
- ✓ La copie de la désignation de Jury
- ✓ La copie de l'autorisation de soutenance